

Conditions générales "Broadband Wireless Access" (BWA) PME

1. Définition

Le présent contrat a pour objet le service de fourniture d'un accès Internet haut débit sans fil (ci-après "BWA PME") de Wifx Sàrl (ci-après "Wifx").

2. Prestations de Wifx

2.1 BWA PME

Le BWA PME offre un accès à Internet avec des débits indiqués au point 2.2 contre le paiement d'une taxe fixe semestrielle ou annuelle.

Les vitesses de débit indiquées sont des performances optimales. Les débits garantis sont indiqués dans le contrat.

Dans la mesure où aucun frais n'en résulte pour le client et aucune incidence négative n'affecte la prestation de service convenue, Wifx peut à tout moment procéder à des adaptations techniques.

2.2 Nos accès Internet ainsi que les débits

*wite*dedicate

Accès à Internet asymétrique, possible jusqu'à 10'000 kbit/s Max. (bande passante descendante) et 5'000 kbit/s Max. (bande passante montante)

La vitesse est définie dans le contrat

Une adresse IP publique

Délais d'intervention : meilleur effort

Taxe mensuelle : définie dans le contrat

*wite*dedicate+

Accès à Internet symétrique, possible jusqu'à 15'000 kbit/s (bande passante descendante) et 15'000 kbit/s (bande passante montante)

La vitesse est définie dans le contrat

Une adresse IP publique

Délais d'intervention : dans les 8 heures

Taxe mensuelle : définie dans le contrat

2.3 Équipement sur le site du Client (CPE) et mise en service

Dans le cadre du présent contrat de service, le Client se voit installer un équipement intérieur et extérieur (CPE) nécessaire à l'établissement de liaison sans fil.

2.4 Prestations en option

Adresse IP statique : CHF 15. — /mois

Tunnel IPSEC : CHF 45. —

Si le client possède un abonnement de prestation Internet chez Wifx, le 1^{er} site est offert, ce qui correspond à un rabais CHF 45.-- /mois

2.5 Communication des dérangements

En cas de dérangement, le Client peut s'adresser au support de Wifx au numéro 024 550 01 70.

2.6 Fenêtre de maintenance

Dans la mesure du possible, Wifx informe en temps voulu le Client de toute interruption de l'exploitation, requise notamment par la prise en charge de dérangements, l'exécution de travaux de maintenance ou la mise en œuvre de nouvelles technologies. Ses services s'efforcent de limiter la durée de ces interruptions et de les planifier, dans la mesure du possible, pendant les heures de faible trafic.

Afin d'exécuter et d'optimiser ses services de configuration et de maintenance, Wifx se réserve la possibilité d'accéder à tout moment et sans préavis aux éléments CPE du Client, dans le but de garantir le bon fonctionnement de l'appareil (activité dénommée ci-après "télémaintenance").

Dans le cadre de cette télémaintenance, Wifx accède aux données du Client qui sont directement liées à la configuration des éléments CPE et des services BWA PME. Les ordinateurs (de bureau et portables) du Client connectés aux éléments CPE sont exclus de la télémaintenance et Wifx ne peut pas accéder aux données présentes dans ces appareils. De même, l'accès par des tiers aux éléments CPE Wifx est exclu. Wifx ne pourra être tenue responsable des dommages qui pourraient affecter le matériel du Client après la télémaintenance, dans la mesure où il ne pourra être prouvé que ces derniers découlent de la télémaintenance exécutée par Wifx.

3. Obligation du Client

3.1 Eléments CPE

En cas de dommages affectant un des éléments CPE en prêt, l'appareil défectueux sera échangé par Wifx. Si le Client est à l'origine des dommages, Wifx est en droit de facturer au Client la réparation de l'appareil remplacé. La portée du contrat n'est en aucun cas limitée du fait d'un défaut de l'un des éléments CPE.

Le Client est responsable d'obtenir l'autorisation du propriétaire des lieux pour installer les éléments CPE. En cas de litige avec le propriétaire, les frais de démontage et remontage sont à la charge du Client.

3.2 Electricité

Le Client doit fournir une prise électrique pour l'alimentation des éléments CPE. L'emplacement de la prise électrique sera défini entre le Client et Wifx. Les frais de consommation électrique sont à la charge du Client.

3.3 Liaison informatique

La liaison entre les éléments CPE et le réseau informatique du Client devra être réalisée au moyen d'un câble de cat5 au minimum. Si le câble est installé par le Client, la liaison devra répondre à la norme en vigueur en matière de connectique informatique pour le type de câble choisi. Dans tous les cas, la liaison devra être certifiée cat5e au minimum. Wifx recommande un câble de type cat5e non blindé.

Wifx pourra exiger le protocole de mesure de la liaison informatique.

Wifx ne pourra pas être tenue responsable en cas de liaison informatique défectueuse si la liaison à été installé par le Client.

8. Résiliation

La durée minimale d'un abonnement BWA PME de **Wifx** est de 24 mois, à moins qu'une durée minimale supérieure ait été convenue entre **Wifx** et le Client. A tout moment **Wifx** et le Client peuvent convenir, sans devoir respecter de forme particulière, de prolonger la durée minimale du contrat en cours ou d'y ajouter une nouvelle période de durée minimale déterminée. Un nouveau Client **Wifx** BWA PME peut se départir du contrat dans un délai d'un mois à compter de la date de mise en service. Dans ce cas **Wifx**, rembourse au Client l'abonnement déjà payé. Si le Client met fin au contrat, il est tenu de restituer à **Wifx** les éléments CPE qui lui ont été remis en prêt. Les frais d'installation ne sont pas remboursés.

Le contrat peut être résilié par écrit dans un délai de un mois pour la fin du mois suivant, au plus tôt toutefois pour la fin de la durée minimale du contrat.

Dans le cas où le Client déménage, les frais de démontage et de réinstallation sont à la charge du client. 1 fois par année au maximum, sur demande du client, **Wifx** effectue le déménagement du matériel pour un forfait de CHF 99.- (ceci ne comprend pas d'éventuels travaux sur site : tirage de ligne, pose de prise, etc). Si **Wifx** est dans l'incapacité de fournir la prestation demandée dans les nouveaux locaux, le Client devra cependant régler la taxe annuelle ou les taxes semestrielles BWA PME jusqu'à la fin de la période de validité du contrat. Ces paiements sont exigibles immédiatement.

Au moment de la résiliation, **Wifx** se chargera de récupérer le matériel CPE. Si il n'est pas possible pour **Wifx** de récupérer le matériel pour une raison ou une autre, **Wifx** facturera au Client le(s) élément(s) CPE non récupérés. Les prix varient de CHF 1'000.— à CHF 1'500.— en fonction du type d'installation.

Wifx Sàrl se réserve le droit de résilier un abonnement sans préavis et sans délai, en tant qu'unique décideur, en cas d'utilisation abusive du réseau BWA Witecom par le client. Le client ne doit en aucun cas utiliser le service BWA Witecom afin d'enfreindre des droits de tiers en matière de copyright ou de droits d'auteur, droits sur les brevets, marques déposées, secrets de fabrique ou tout autre droit patrimonial, droit de publicité ou droit à la confidentialité. Le téléchargement illégal ou abusif n'est pas admis. Le client n'a pas le droit d'utiliser le service pour transmettre des éléments illégaux, constitutifs de harcèlement, injurieux, diffamatoires, à caractère raciste, indécents, abusifs, violents, menaçants, intimidants, nocifs, vulgaires, obscènes, offensants ou douteux quel que soit leur type ou leur nature. Le client reconnaît être responsable de toutes les actions qu'il effectue sur le réseau BWA Witecom.

3.4 Dégâts naturels

Le Client est dans l'obligation d'annoncer à son assureur l'installation des éléments CPE, la valeur forfaitaire à annoncer est de 1'500.- **witecom** ne pourra pas être tenue responsable des éventuels dommages causés par une surtension (foudre par exemple).

4. Facturation et conditions de paiement

Les prestations BWA PME de **Wifx**.

La mise en service du BWA PME est réalisée dès la signature du contrat et est facturé par la société agréer par **Wifx** :

- Frais d'installation / mise en service (CHF 490.—)
- Abonnement semestriel ou annuel

En cas de paiement annuel, **Wifx** offre une remise de 8.33% (1 mois gratuit)

La facturation commence à la date de mise en service.

5. Garantie

Wifx ne peut garantir ni bande passante minimale, ni un fonctionnement ininterrompu et exempt d'erreur pour le BWA PME.

Wifx ne répond pas de l'usage abusif et des dommages imputables à des tiers, du défaut de sécurité des réseaux de télécommunication ou d'Internet et des frais des prestations de réparation ou d'assistance.

Wifx dégage toute responsabilité concernant l'exactitude, l'actualité l'intégrité des informations (voix, images, sons, autres données) accessibles via le site **Wifx** ou Internet. Ces informations ne constituent ni une offre, ni une invitation à conclure des contrats commerciaux ou d'autre transactions.

6. Dispositions particulières

Wifx s'efforce de prendre toutes les mesures économiquement raisonnables et techniquement possibles pour la sécurisation de ses prestations. Lors de l'utilisation d'Internet, le Client est toutefois exposé à des risques particuliers en matière de protection de ses données personnelles : les e-mails qui sont envoyés sans cryptage peuvent être lus, modifiés, supprimés ou retardés par des personnes non autorisées. Le nom d'un expéditeur peut être falsifié. Les articles envoyés à des groupes de discussions, forums et chats peuvent être contrefaits, falsifiés et utilisés au profit de tiers. Dans certains cas, des tiers peuvent même surveiller le trafic Internet sur le World Wide Web (WWW) et prendre connaissance de noms d'utilisateur et mots de passe. Le cryptage des données améliore la confidentialité et la fiabilité des informations. Des protections contre l'extérieur (Firewall) peuvent empêcher que des personnes non autorisées ne pénètrent dans le réseau du client. Il appartient au Client de prendre de telles mesures.

Indication juridique pour l'utilisation d'adresse IP statiques : tout en restant la propriété de **Wifx**, l'adresse IP statique est attribuée au Client et mise à sa disposition pour la durée du contrat. L'utilisation de l'adresse IP statique se limite personnellement et matériellement à l'activité commerciale du Client et dans le cas de personnes physiques, à l'utilisation (par exemple, utilisation par des tiers ou cession à une tierce personne) ainsi que toutes offres et services permettant cette utilisation sont interdits.

7. Dispositions pour locaux commerciaux

Si le Client place les appareils prêtés par **Wifx** dans des locaux commerciaux en location, il doit informer le bailleur de ces locaux que ces appareils sont la propriété de **Wifx**. **Wifx** se réserve le droit de communiquer elle-même cette information au bailleur des locaux. Ce droit ne dispense toutefois pas le Client de sa propre obligation d'informer.

Le Client doit informer immédiatement **Wifx** de toute saisie du matériel résultant de l'exercice d'un droit de rétention ou d'un séquestre, ainsi que son éventuelle mise en faillite, et signale à l'office des poursuites et des faillites compétent que l'installation est propriété de **Wifx**. Tous les frais engagés par **Wifx** pour défendre ses intérêts dans les procédures susmentionnées sont à la charge du Client.